

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 11.09.2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Fabrice RENARD – M. Patrick GUILLEMAIN - Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Françoise KRIVARICS
Mme Marie-Cylia RICHARD (arrivée à 19 H 10 au moment de la fin de l'exposé de Mme LANGAGNE)

Étaient absents excusés : M. Bruno BOCCANFUSO (Pouvoir à Mme Françoise KRIVARICS) – Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir à Mme Christelle CHEWET) - Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND (Pouvoir à M. Guy DESBOIS)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

12 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

+ Trois procurations : M. Bruno BOCCANFUSO (Pouvoir à Mme Françoise KRIVARICS) – Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir à Mme Christelle CHEWET) - Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND (Pouvoir à M. Guy DESBOIS)

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation par Mme Claire LANGAGNE du bilan moral et financier de la saison 2024 au Musée de la Poterie
3. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02.07.2024
4. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
5. Mission d'assistance technique avec Cher Ingénierie des Territoires pour la gestion des travaux de réparation du pont de l'Écure
6. Retrait d'obstacles dans le Cheminon – Pont de l'Écure – Devis de l'entreprise BORDAT
7. Plan de recollement des eaux pluviales – Proposition de l'entreprise INFRALIM
8. Stationnement sur le parking devant la Mairie : Aménagements divers
9. Évolution des travaux de revitalisation du Centre-bourg
10. Observations de Mme Katy KUZEMSKY au sujet des travaux de la place du marché
11. Réglage du rideau métallique du café « Le Petit Castell' » - Devis de l'entreprise LUCAS
12. Réfection de la dalle sur le porche de la Mairie – Devis Entreprise MARTINAT
13. Travaux divers dans la salle des associations 7, Rue des Écoles
14. Bail de location avec M. Geoffrey RICHARD, kinésithérapeute – Local du 7 Rue des Écoles
15. Panneaux magnétiques sur le parc automobile communal – Devis de l'entreprise PUBLIGIFT
16. Acquisition d'un ordinateur portable pour la Mairie – Consultation
17. Remplacement de l'escalier menant au grenier du Musée de la Poterie – Résultats de la consultation
18. Participation de la commune aux travaux de remise en état d'une partie du mur en mitoyenneté avec la propriété de M. RICHARD à Puyferrand

19. Travaux de réparation d'équipements à la station d'épuration
20. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024 de la Commune
21. Validation des données SISPEA 2023 – Service assainissement
22. Procédure d'avancement de grade de plusieurs agents communaux avec création des emplois
23. Nomination de Mme Emma BELLE au 1^{er} septembre 2024 en qualité d'adjoint technique stagiaire – Affectation au réfectoire du Collège Axel Kahn
24. Indemnisation de Groupama – Sinistre au niveau de la toiture du Foyer Rural
25. Indemnisation de BGS – Sinistre au niveau du plancher de la salle de réunion du Conseil Municipal
26. Piégeage des pigeons à l'Église Saint-Martial (Point vu avant le point n°20)
27. Dépôts sauvages de déchets ménagers sur le parking du Stade Municipal
28. Remerciements divers
29. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 – PRÉSENTATION PAR MME CLAIRE LANGAGNE DU BILAN MORAL ET FINANCIER DE LA SAISON 2024 AU MUSÉE DE LA POTERIE

Madame Claire LANGAGNE, employée en qualité d'adjoint du patrimoine, responsable du Musée de la Poterie fait le bilan moral et financier des activités au Musée pour la saison 2024. Ainsi, l'organisation des différentes expositions et animations sont détaillées avec des bilans positifs.

Mme LANGAGNE s'est investie très largement dans toutes les activités et en particulier pour le spectacle proposé sous la Halle du Musée : « La Rupture » écrit par Michel VALLEZ et qui a remporté un très vif succès.

Mme LANGAGNE propose une réorganisation du Musée afin que celui-ci soit plus fréquenté (écoles, ateliers enfants et adultes, personnes à mobilité réduite, visites dans les EHPAD ...) et devienne un site culturel incontournable, ce qui impliquerait d'ouvrir le Musée toute l'année.

Mme le Maire remercie Mme LANGAGNE pour son intervention très intéressante. Il serait nécessaire que le Conseil Municipal réfléchisse aux orientations qu'il souhaite pour l'avenir du Musée de la Poterie.

Le dossier du bilan 2024 est annexé à la présente session du Conseil Municipal.

A suivre ...

N°3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.07.2024

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°4 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 02.07.2024
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 02.07.2024
Révision de bail : Révision du bail de Mme Roselyne GAUTHIER en juillet 2024
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Néant depuis le 02.07.2024
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 02.07.2024
Délivrance de concessions :
→ Transformation d'une concession cinquantenaire en perpétuelle à compter du 01.06.2024 pour M. Jean-Claude AUPETIT
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 02.07.2024
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 02.07.2024
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Néant depuis le 02.07.2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°5 – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES POUR LA GESTION DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT DE L'ÉCURE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pont de l'Écure s'est effondré nous contraignant à fermer la route aux automobilistes, ce qui les obligent à faire un grand détour. Compte tenu de la complexité technique et réglementaire attachée à la réparation d'un ouvrage d'art, Mme le Maire propose de missionner Cher Ingénierie des Territoires pour nous accompagner dans cette démarche. Mme le Maire soumet au Conseil Municipal leur proposition de convention au titre de la mission d'assistance à la gestion administrative et financière chiffrée à 8.593,92 € ttc décomposée comme suit :

PRESTATIONS	CHIFFRAGE H.T
Études préalables	1.321,60 €
Élaboration du projet	480,00 €
Consultation des entreprises	2.560,00 €
Suivi des travaux et réception	2.800,00 €
TOTAL H.T	7.161,60 €
TVA 20 %	1.432,32 €
TOTAL TTC	8.593,92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et charge son Maire de la ratifier afin de la mettre en œuvre.

Des crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative au budget primitif 2024 de la commune.

Il est à noter que par la suite, nous devons ajouter une étude géotechnique ainsi qu'un relevé topographique avant de lancer la reconstruction du pont.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°6 – RETRAIT D'OBSTACLES DANS LE CHEMINON – PONT DE L'ÉCURE – DEVIS DE L'ENTREPRISE BORDAT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Police de l'eau consultée par Cher Ingénierie des Territoires sur la situation au niveau du Pont de l'Écure nous a notifié son autorisation de procéder au retrait des éléments de l'ouvrage effondré qui empêchent le libre écoulement des eaux du Cheminon.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise BORDAT porté à la somme de 960,00 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

N°7 – PLAN DE RECOLLEMENT DES EAUX PLUVIALES – PROPOSITION DE L'ENTREPRISE INFRALIM

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2026, la commune transfèrera sa compétence assainissement à la Communauté de Communes Berry Grand Sud ; nous conserverons la gestion des eaux pluviales et donc de tout son réseau dont nous n'avons pas la connaissance sur le papier. En effet, dès que M. Dominique DELORME, agent communal affecté à la station depuis de longues années, et qui est notre mémoire du réseau d'assainissement de la commune partira en retraite, nous seront démunis quant à la lisibilité du réseau d'eaux pluviales car nous ne possédons aucun plan de recollement.

La société INFRALIM propose de réaliser un plan de recollement géoréférencé des réseaux d'eaux pluviales de la zone agglomérée et du village des archers comportant les éléments informatifs suivants :

- Les affleurants du réseau: regards de raccordements de branchements, grilles d'engouffrement, avaloirs de trottoirs, regards de visite, têtes exécutoires
- Les profondeurs des regards
- Les sens d'écoulement
- Les diamètres et natures des canalisations
- Les ouvrages particuliers (dessableurs) et les différents exutoires

L'ensemble des regards visités feront l'objet de fiches descriptives, individuelles détaillées reprenant l'ensemble des caractéristiques du réseau.

Le chiffrage de la prestation d'INFRALIM s'élève à la somme de 11.820,00 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre.

Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024 de la commune.

N°8 – STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LA MAIRIE – AMÉNAGEMENTS DIVERS

Mme le Maire rappelle qu'un aménagement spécifique a été mis en place sur le parking devant la Mairie limitant ainsi le stationnement des véhicules à une durée maximale de 15 minutes et permettant aux personnes à mobilités réduites de trouver une place dédiée pour se stationner lors de leurs achats chez les commerçants ou de leurs déplacements en Mairie.

Malheureusement, on peut déplorer que cette place soit occupée de façon permanente par une personne bénéficiaire d'une carte mobilité inclusion (CMI), qui y stationne son véhicule de grand gabarit. Sans vouloir remettre en cause ce droit, Mme le Maire précise que d'une part, la place dédiée aux personnes à mobilité réduite n'est ainsi quasiment jamais disponible et que d'autre part, cela génère une nuisance visuelle importante puisque la façade de la Mairie est éclipsée tout comme les espaces verts, les décorations de Noël ainsi que notre statue de Gaston Guillemain.

Mme le Maire ajoute qu'à peine à quelques pas, derrière la Mairie, un parking de grande taille est mis à disposition et que le stationnement y est aisé.

Mme le Maire, après avis demandé à Cher Ingénierie des Territoires, propose d'une part de rétablir le stationnement normal sur le parking, et d'installer un portique d'environ 5 m de long limitant la hauteur des véhicules à 2.20 m pouvant accéder à cette aire de stationnement ; des jardinières complèteraient cet aménagement limitant ainsi l'accès à la place. Parallèlement à cela, les commerçants du marché dominical seraient autorisés à accéder à la place en empruntant la route qui longe la Mairie et qui serait placée en sens interdit. Une signalétique adaptée serait alors mise en place.

Mme CHEWET relaie l'observation de Mme BREUZÉ, à savoir que l'installation d'un portique serait laid sur la place de la Mairie et qu'à la place, il suffirait d'indiquer que le temps de durée du stationnement sur la place réservée aux personnes à mobilités réduites est limité sous peine de contraventions.

Mme le Maire répond que la durée maximale de stationnement des personnes à mobilité réduite ne peut être fixée en dessous de 12 h ; cette réglementation ne répond donc pas à notre problématique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, ne souhaite pas s'engager dans cette voie et préfère s'orienter par la suppression de tout stationnement sur la place de la Mairie et sa végétalisation, tout en maintenant une voie d'accès pour circuler le long de la Mairie vers le Foyer Rural.

Il sera demandé un chiffrage à une entreprise.

N°9 – ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Mme le Maire fait un point sur l'évolution des travaux et les prestations restant à engager :

Il est exposé que l'avancement des travaux est bonne voie mais que l'entreprise EUROVIA en retarde la finalité ; le bouchardage aurait dû être fait depuis quelques semaines mais il y a toujours quelque chose qui en freine la réalisation ; Celui-ci devrait cependant démarrer en début de semaine prochaine.

La dalle qui doit accueillir le bloc sanitaire a dû être démolie dans un premier temps et refaite ensuite car très mal réalisée.

L'entreprise RENIER est quant à elle bien présente sur le terrain et a rempli les fosses de terre végétale ; Elle a également procédé à l'enherbement des pavés... il va falloir attendre que la terre se tasse bien pour que le sol soit conforme à nos attentes.

MODIFICATION DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE RENIER

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise RENIER a fourni un devis au titre de la réalisation d'un puits en pierre de taille à la place de la fontaine circulaire en pierre. Cette prestation est chiffrée à la somme de 23.400,00 € TTC à la place des 24.270,00 € ttc initialement prévu.

Ajouté à cela que deux arbres ne pourront être installés sur la Place considérant leur incompatibilité avec le réseau de gaz souterrain, et qu'ils viendront donc en déduction du marché comme suit :

* Fourniture/plantation d'un magnolia Stellata M14/16 pour 579,00 € h.t

* Fourniture/plantation d'un Koelreuteria Paniculata M14/16 pour 49,00 € h.t

Ce qui génère en finalité une moins-value de 1.753,00 € h.t, soit 2.103,60 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette modification du marché de travaux du lot N°3 – Paysages avec l'entreprise RENIER.

Mme le Maire ouvre une parenthèse sur l'intégration de bancs sur la Place qu'il convient de mettre en suspens ; une réflexion doit être menée afin de savoir s'ils ont bien leur place sur cette aire car le café dispose déjà d'une terrasse avec des chaises et sous la pergola, il y aura un très grand banc.

Par ailleurs, un devis devrait nous parvenir prochainement pour l'installation de gardes-corps à différents endroits sur la Place. A suivre ...

Mme CHEWET relaie la question de Mme BREUZÉ, à savoir qu'elle s'interroge sur le fait qu'une amélioration de la pente de la chaussée a-t-elle été pensée pour accéder à la Boulangerie AUBRY.

Mme le Maire répond que rien n'est prévu et que cela a vocation à demeurer tel quel, hormis un bouchardage de la zone à venir.

Mme KRIVARICS fait observer qu'il conviendrait d'installer un panneau Parking à l'intersection de la Rue des Piches afin d'indiquer que le parking derrière la Poste est tout proche.

M. BARRET lui répond que cela est prévu dans le marché de travaux de la Place et qu'il sera prochainement implanté.

PRESTATIONS DU LABORATOIRE ROUTIER – CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre des travaux de la place du marché, de ratifier la convention avec Cher Ingénierie des Territoires pour une mission d'assistance à la gestion de la voirie au titre d'un carottage de chaussée associé à une analyse amiante, et ce pour la somme de 534,48 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette prestation et autorise son Maire à ratifier ladite convention avec Cher Ingénierie des Territoires.

N°10 - OBSERVATIONS DE MME KATY KUZEMSKY AU SUJET DES TRAVAUX DE LA PLACE DU MARCHÉ

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Katy KUZEMSKY domiciliée 9 Place du marché et qui est directement concernée par les travaux de la Place du marché, a fait observer par courrier et a confirmé verbalement les éléments suivants :

- Les places de stationnement marquées au sol devant sa propriété posent quelques difficultés car les véhicules qui stationnent devant son entrée carrossable rendent impossible l'entrée et la sortie du véhicule de Mme KUZEMSKY.

Mme le Maire répond qu'un panneau « Interdiction de stationner » va être installé ainsi qu'un marquage zébré au sol et des arceaux/butoirs car les automobilistes n'avancent pas suffisamment du muret, ce qui fait que les véhicules dépassent de la zone de stationnement.

- Son refus d'autoriser le positionnement d'une baguette fixant le film protecteur étanche positionné contre le mur de sa propriété, dans les jardinières qui sont implantées sur le domaine public.

Mme le Maire répond qu'au niveau de notre jardinière, donc sur le domaine public, qu'un film géotextile sera installé dans la fosse, puis de la terre végétale et pour finir des gravillons contre le mur de sa propriété.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°11 – RÉGLAGE DU RIDEAU METALLIQUE DU LOCAL COMMUNAL DU CAFÉ – DEVIS DE L'ENTREPRISE LUCAS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de la Place du marché et plus particulièrement du nivellement des sols, il convient de procéder à un réglage du rideau métallique du local abritant le café « Le Petit Castell ».

Le devis de l'entreprise LUCAS est chiffré à la somme de 374,40 € ttc.

Mme CHEWET relaie l'observation de Mme Corinne BREUZÉ à savoir qu'elle demande pourquoi le réglage du rideau du café « Le Petit Castell » doit être pris en charge par la commune alors que ce défaut résulte manifestement d'un mauvais calcul de hauteur de sol, soit de l'architecte, soit de l'entreprise, Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu de « mauvais calcul » et que si le réglage du rideau n'avait pas été fait, il aurait fallu créer une marche. Il est rappelé que M. LAMBERT n'est que locataire et qu'il appartient à la commune, puisqu'elle en est propriétaire de prendre à sa charge ce réglage.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour - 1 voix contre : Mme BREUZÉ par le biais de son pouvoir donné à Mme CHEWET), approuve cette proposition.

N°12 – RÉFECTION DE LA DALLE BÉTONNÉE SUR LE PORCHE DE LA MAIRIE – DEVIS DE L'ENTREPRISE MARTINAT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en suspens de ce point ; un devis complémentaire va être demandé à une deuxième entreprise.

A suivre ...

N°13 – TRAVAUX DIVERS DANS LA SALLE DES ASSOCIATIONS – 7 RUE DES ÉCOLES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la caserne de pompiers dispose d'une surface vacante importante qui pourrait être aisément aménageable pour accueillir des personnels de santé ou des entreprises. Une réflexion est actuellement en cours au sein du SDIS, par le Colonel BRUNEAU en partenariat avec la CDC Berry Grand Sud pour agencer le site en conséquence.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. Geoffrey RICHARD, kinésithérapeute spécialisé dans la rééducation, de son état, souhaiterait louer la salle des associations située au 7, Rue des écoles en attendant que des locaux puissent lui être proposés par le SDIS.

Mme le Maire explique que des petits aménagements sont nécessaires dans cette salle, en particulier le fait de distinguer les compteurs d'eau et d'électricité en intégrant des sous-compteurs ce qui permettrait de chiffrer les consommations d'eau et d'électricité de l'occupant car il n'existe qu'un compteur unique d'eau et d'électricité qui regroupe d'une part, ledit bâtiment associé au bâtiment qui abrite les répétitions de la société philharmonique et le bâtiment qui abrite la chaudière.

L'entreprise DERIAUD a été sollicitée et nous a fourni un devis arrêté à la somme de 1.177,79 € ttc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette prestation et autorise son Maire à valider le devis.

Il sera également nécessaire d'installer des prises supplémentaires afin de permettre à M. RICHARD de pouvoir brancher simultanément des équipements de rééducation. Le service technique communal pourra réaliser cette prestation en régie, à charge pour la commune d'acheter auprès de l'entreprise YESSS Électrique la somme 616,72 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix est favorable à cette demande.

Parallèlement à cela, nous avons des petits soucis d'infiltration d'eau dans le plafond, au niveau de la salle située sur la gauche. Cela viendrait d'un défaut d'étanchéité de la gouttière.

Un devis sera demandé pour voir ce que l'on peut faire pour résoudre ce problème. A suivre ...

N°14 – BAIL DE LOCATION AVEC M. GEOFFREY RICHARD, KINESITHÉRAPEUTE – LOCAL 7 RUE DES ÉCOLES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la caserne de pompiers dispose d'une surface vacante importante qui pourrait être aisément aménageable pour accueillir des personnels de santé ou des entreprises. Une réflexion est actuellement en cours au sein du SDIS en partenariat avec la CDC Berry Grand Sud pour agencer le site en conséquence.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. Geoffrey RICHARD, kinésithérapeute spécialisé dans la rééducation, de son état, souhaiterait louer une partie de la salle des associations située au 7 Rue des écoles (salle principale + sanitaires + cuisine) en attendant que des locaux puissent lui être proposés par le SDIS.

Il est entendu que la salle de gauche sera conservée par la commune pour y stocker du matériel.

Madame le Maire propose de conclure avec M. RICHARD un bail dérogatoire pour le local communal situé au 7, Rue des Écoles au Châtelet, de deux années à compter du 1^{er} novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2026, sur la base d'un loyer mensuel arrêté à 300,00 € (trois cents euros), hors charges étant entendu que le locataire ne pourra être en mesure de revendiquer les dispositions relatives au statut des baux commerciaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et autorise son Maire à établir le bail sous seing privé.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de référence choisi est le dernier publié à la date de signature du présent contrat. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

M. Geoffrey RICHARD devra s'acquitter auprès de la commune du Châtelet, en sus du loyer, des charges portant sur les seules consommations d'EDF et d'EAU sachant que deux sous-compteurs EAU et EDF sont installés pour pouvoir comptabiliser les consommations électriques et d'eau enregistrées dans le local. Le relevé se fera tous les deux mois pour l'électricité et tous les six mois pour l'eau.

Une convention sera établie entre la commune et M. RICHARD pour détailler ce recouvrement.

Les deux extincteurs à poudre et à eau pulvérisée seront mis gracieusement à disposition du locataire avec obligation pour lui de prendre en charge la maintenance annuelle obligatoire.

Un diagnostic électrique annuel sera réalisé et pris en charge par la commune auprès de la SOCOTEC ainsi que le contrôle de l'alarme incendie.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer, à savoir de 300,00 € (trois cents euros) sera exigé dès l'entrée dans les lieux.

Dans le cas où M. RICHARD souhaiterait adjoindre une activité connexe ou complémentaire ou travailler avec d'autres personnels de santé, il devra en informer la commune du Châtelet et obtenir son accord au préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'ensemble de ces dispositions.

N°15 – PANNEAUX MAGNÉTIQUES SUR LE PARC AUTOMOBILE COMMUNAL – DEVIS DE L'ENTREPRISE PUBLIGIFT

Mme le Maire propose de personnaliser au nom de la commune les 2 Kangoos de la commune ainsi que le Traffic avec des panneaux magnétiques sur chacune des portières. Un devis a été demandé à l'entreprise PUBLIGIFT pour des panneaux magnétiques repositionnables en cas de changement de véhicule. Leur prestation se chiffre à la somme de 453,60 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis et autorise son Maire à le ratifier.

N°16 – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE – CONSULTATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le disque dur de l'ordinateur de son bureau ne fonctionne plus et aucune réparation ne peut être entreprise.

Nous avons sollicité deux entreprises :

- COPIEFAX avec un chiffrage de 1.188,00 € ttc pour un ordinateur DELL Intel Core i5 - Ram 16 Go avec un disque dur de 512 Go
- ABI avec un chiffrage de 939,00 € ttc pour un ordinateur Dell Intel Core i5 - Ram 16 Go avec un disque dur de 1 To

Mme le Maire précise qu'outre le fait que cet ordinateur lui est utile pour travailler en Mairie, celui-ci pourrait être utilisé dans le cadre des réunions municipales, notamment lorsque le vidéo-projecteur est utilisé.

Il est demandé à Mme Christelle CHEWET, compte tenu de ses liens familiaux avec l'entreprise ABI, de quitter la salle pendant le vote, ce qu'elle fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, retient l'entreprise Atelier Berry Informatique avec un chiffrage de 939,00 € ttc.

Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°17 – REMPLACEMENT DE L'ESCALIER MENANT AU GRENIER DU MUSÉE DE LA POTERIE – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en suspens de ce point ; Par erreur, c'est le devis de l'entreprise LUCAS pour la porte d'entrée du Musée de la Poterie qui est présenté ce soir à l'assemblée délibérante, au lieu du devis de l'entreprise LUCAS pour l'escalier du grenier du Musée.

A suivre ...

N°18 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT D'UNE PARTIE DU MUR EN MITOYENNETÉ AVEC LA PROPRIÉTÉ DE MME RICHARD A PUYFERRAND

Mme le Maire expose la demande de Mme et M. RICHARD, propriétaires à Puyferrand d'une propriété qui est clôturée par un mur en pierre avec un chapeau arrondi ; ceux-ci demandent que la commune participe financièrement à la réfection d'une partie du mur compte tenu que celui-ci serait en mitoyenneté avec la commune, ce que nous n'avons pas pu constater au niveau du cadastre.

Toutefois, au vu de l'article 653 du code civil, tout mur servant de séparation entre deux terrains clos appartenant à des propriétaires différents est présumé mitoyen, sauf preuve du contraire.

Mme le Maire précise que les surfaces de terrain relevant du domaine public près de l'Abbaye de Puyferrand ne sont pas closes.

Mme le Maire propose que la commune prenne à sa charge les fournitures dont le coût est chiffré approximativement à la somme de 450,00 € à charge pour les conjoints RICHARD de faire réaliser les travaux, dans les règles de l'art.

Il est demandé à Mme Marie-Cylia de quitter la salle du Conseil Municipal puisqu'elle est directement concernée par cette affaire. Celle-ci sort.

Mme CHEWET fait part de la question de Mme BREUZÉ, à savoir qu'elle aimerait savoir quelles sont les causes de cette détérioration du mur et si la commune en est co-proprétaire.

Mme le Maire a déjà répondu en amont à la question de la mitoyenneté du mur qui ne peut être officiellement confirmée mais qui peut être supposée, sauf preuve du contraire. Par ailleurs, la détérioration du chapeau du mur vient de son ancienneté et des conditions météorologiques avec les années :Les affres du temps !

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents (14 voix Pour - 1 voix Contre : Mme BREUZÉ par le biais de la procuration donnée à Mme CHEWET) approuve cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre.

N°19 – TRAVAUX DE RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS A LA STATION D'ÉPURATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur (ancien modèle qui évolue sous XP) qui contrôle la station d'épuration ne fonctionne plus et il n'est pas possible de le réparer. Le disque dur est quant à lui intact ; nous l'avons fait tester. La problématique est que ce disque n'est compatible qu'avec un environnement XP et qu'à l'heure actuelle, nous en sommes à la version Windows 11.

L'entreprise Atelier Berry Informatique a pu nous trouver, en dépannage, un vieil ordinateur XP et réinstaller notre disque dur mais cela ne peut être qu'une solution provisoire. Heureusement qu'ils ont pu nous dépanner car la station d'épuration n'était pas en mesure d'être contrôlée. Nous remercions infiniment M. CHEWET et M. KRAMRICH qui tous deux, se sont largement investis dans ce dépannage.

Les entreprises AQUALTER et HYDROLEC et d'autres entreprises sont sollicitées pour la fourniture d'un ordinateur avec reformatage de l'environnement spécifique à l'assainissement puis réinstallation et programmation du disque dur en liaison avec l'automate.

Nous demeurons dans l'attente de leur chiffrage.

A suivre ...

N°20 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants au titre du budget primitif 2024 de la commune :

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 21838 «Autre Matériel informatique », opération 23003 «Équipements divers pour la Mairie » , de la somme de 1.000,00 € (mille euros)

Objet : Acquisition d'un ordinateur portable pour la Mairie

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2313 «Travaux de construction», opération 24003 « Travaux divers dans la salle communale du 7 Rue des écoles » de la somme de 1.200,00 € (mille deux cent euros)

Objet : Installation de deux sous-compteurs EAU et EDF dans le local communal du 7 Rue des écoles

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2315 « Autres services extérieurs », opération 24006 « Travaux de réparation du Pont de l'Écure » de la somme de 8.600,00 € (huit mille six cents euros)

Objet : Assistance de Cher Ingénierie des Territoires pour la réfection du Pont de l'Écure

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 61521 «Entretien et réparation sur terrains », de la somme de 1.000,00 € (mille euros)

Objet : Retrait d'obstacles dans le Cheminon

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 617 « Études et recherches», de la somme de 12.000,00 € (douze mille euros)

Objet : Plan de recollement du réseau d'eaux pluviales de la commune

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 611 «Contrat de prestations de services», de la somme de 2.000,00 € (deux mille euros)

Objet : Destruction de pigeons

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative n°2 du budget primitif 2024 de la commune.

N°21 – VALIDATION DES DONNÉES 2023 SISPEA – SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224- du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), et sa mise à disposition au guichet de la Mairie, pour consultation par les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

→ ADOPTE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la commune du Châtelet.

→ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de Eau France.

N°22 – PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADES DE PLUSIEURS AGENTS COMMUNAUX AVEC CRÉATION DES EMPLOIS

DÉTERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante, de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13.05.2024,

Le Maire, propose à l'assemblée délibérante, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX EN %
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des voix la proposition ci-dessus.

CRÉATION D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose la création des emplois comme suit :

→ Un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé à compter du 01.10.2024 pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent.

→ Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 17,50/35 ème est créé à compter du 01.10.2024 pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent.

→ Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 28,00/35^{ème} est créé à compter du 01.10.2024 pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent.

→ Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé à compter du 01.10.2024 pour occuper les fonctions de Directrice de la bibliothèque municipale.

→ Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé à compter du 01.10.2024 pour occuper les fonctions d'ATSEM à la maternelle.

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des voix la proposition ci-dessus.

Il est précisé que le tableau des emplois sera modifié lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 23 – NOMINATION DE MME EMMA BELLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 EN QUALITÉ D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE – AFFECTATION AU RÉFECTOIRE DU COLLÈGE AXEL KAHN

Le Conseil Municipal est informé que suite à la réunion de la commission de recrutement, laquelle s'est réunie en août dernier pour recevoir chacun des candidats, Mme le Maire a procédé par arrêté municipal, à la nomination de Mme Emma BELLE, en qualité d'adjoint technique stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024 sur la base de l'indice majoré 366, sans reliquat d'ancienneté, sur la base horaire de 20,47/35^{ème}. Le Conseil Municipal prend acte.

N°24 – INDEMNISATION DE GROUPAMA – SINISTRE AU NIVEAU DE LA TOITURE DU FOYER RURAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au sinistre non indemnisé par Groupama au niveau de la toiture du Foyer Rural, la garantie évènement nature/tempête n'étant pas acquise, il a été demandé à notre assureur de faire un geste commercial.

Ainsi, nous avons obtenu la somme de 750,00 €.

Mme le Maire rappelle que le coût de l'opération s'est chiffré à la somme de :

- Diagnostic amiante par la SOCOTEC 612,00 € ttc
- Désamiantage toiture par l'entreprise SDBR 2.946,32 € ttc
- Remplacement de la toiture par l'entreprise REINARD 1.496,00 € net

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son Maire à émettre un titre de recettes pour encaisser cette participation de Groupama de 750,00 €.

N°25 – INDEMNISATION DE BGE – SINISTRE AU NIVEAU DU PLANCHER DE LA SALLE DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au sinistre non indemnisé par l'assurance de BGE au niveau du plancher de la salle du Conseil Municipal, il a été demandé à BGE de faire un geste commercial. Ainsi, nous avons obtenu la somme de 1.017,72 €.

Mme le Maire rappelle que le coût de l'opération s'est chiffré à la somme de 1.696,20 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son Maire à émettre un titre de recettes pour encaisser cette participation de BGE.

N°26 – PIÉGEAGE DES PIGEONS A L'ÉGLISE ST MARTIAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons faire face à une prolifération de pigeons à l'Église St Martial ce qui génère des nuisances importantes au niveau de l'édifice.

Nous avons contacté M. Jean-Pierre LUTREAU, qui est piégeur agréé et qui procède à la régulation des espèces nuisibles. Le chiffrage de sa prestation est porté à la somme de 1.862,40 € ttc.

Ainsi, les pigeons sont capturés vivants avec des cages disposées à des endroits non visibles du public. Ils sont ensuite euthanasiés. Les dépouilles de pigeons font l'objet de conventions avec des organismes de fauconnerie.

Cette opération de piégeage court environ sur plus de deux mois jusqu'à ce que le dernier pigeon soit capturé.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 voix Contre : Mme Françoise AFFRET – 14 voix Pour), est favorable à cette proposition et autorise son Maire à valider ce devis. Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°27 – DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS MÉNAGERS SUR LE PARKING DU STADE MUNICIPAL

Mme Françoise AFFRET expose au Conseil Municipal que nous devons faire face à une multiplication d'actes d'incivilités au niveau de l'aire de dépôt des déchets ménagers sur le site du parking du stade municipal qui accueille les bacs dédiés aux dépôts des déchets des résidences secondaires.

En effet, les dépôts sauvages d'ordures sont de plus en plus fréquents et nombreux. Le SMIRTOM refuse de prendre en charge les sacs et autres déchets qui sont jetés au sol ; ce sont donc nos agents communaux qui doivent chaque semaine, remplir nos bennes avec ces déchets.

Il est à noter les risques d'insalubrité pour nos agents à manipuler ces sacs et les autres risques pris (par exemple, piqûres avec des seringues usagées, morsures de nuisibles attirés par ces déchets, ...)

Mme Françoise AFFRET propose que le Conseil Municipal se prononce sur le retrait pur et simple des bacs et sur l'institution pour les résidences secondaires, d'un contrat de collecte des déchets similaires aux résidences principales.

Le Conseil Municipal s'interroge sur ces dispositions et demande à Mme AFFRET de s'informer au préalable sur plusieurs points :

- La différence de coût du contrat entre une résidence principale et une résidence secondaire.
- La possibilité de créer, au sein de la déchetterie de St Maur, d'un point de collecte des déchets ménagers.
- La possibilité de négocier un tarif spécifique pour les résidences secondaires dans le cas où ils bénéficieraient d'un contrat de collecte des déchets ménagers similaire au contrat des résidences principales.

A suivre ...

N°28 – REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les remerciements suivants adressés à la municipalité :

- M. Bruno BOCCANFUSO, Président du Comité des Fêtes du Châtelet pour la subvention allouée par la commune.
- M. Victor PERROT, Président du Comice Agricole de Chateaufeillant pour la subvention allouée par la commune.
- Mme Jocelyne FOURNIER, Présidente de Amitié en Berry pour la subvention allouée par la commune.
- Père Marie-Laurent MOUROT, pour les barrières, les poubelles, les tables et bancs, l'entretien des abords de l'Abbaye de Puyferrand à l'occasion du Pèlerinage de Notre Dame des Pitié du dimanche 15 septembre.

N°29 – QUESTIONS DIVERSES

→ BADMINTON CLUB LE CHATELET – LABEL 2 ÉTOILES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Badminton Club du Châtelet a obtenu le label 2 étoiles pour la saison 2024/2025, ce qui est un gage de qualité.

Le Conseil Municipal félicite cette association pour son engagement et son sérieux.

→ RETRAIT DE POURSUITES A L'ENCONTRE DE REDEVABLES DE LA CANTINE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme le Receveur de la Trésorerie de St-Amand-Montrond, à savoir, compte tenu de l'ancienneté de la dette, de l'abandon de poursuites à l'encontre de deux redevables de la cantine suite à deux chèques demeurés impayés et non régularisés :

- THEVENOUX/RICHARD Chèque de 58,32 € de 2014
- RENÉ VANESSA Chèque de 63,60 € de 2013

Un mandat a donc été émis, sur le budget communal, à l'article 65888 « autres charges diverses de gestion courante » en date du 18.07.2024 pour la somme de 121,92 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ DÉMÉNAGEMENT DE Mme SYLVIE LEONARD

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du récent déménagement de Mme Sylvie LEONARD du logement communal qu'elle occupait à « Milchavent ». En effet, la situation se dégradait de plus en plus au niveau des fissures et il devenait pressant qu'elle trouve un autre logement.

Le Conseil Municipal en prend acte.

→ QUESTION DE M. FABRICE RENARD – VOIRIE

M. Fabrice RENARD qui demeure à L'Abbaye déplore le passage récurrent de véhicules y compris des caravanes et camping-cars dans sa propriété. Ceux-ci empruntent la voie communale goudronnée et s'aperçoivent en finalité qu'ils arrivent sur un sentier ; ils rebroussement donc chemin et pour cela font des manœuvres avec leurs véhicules dans la zone de sa propriété.

Il souhaiterait qu'un panneau « Sens Interdit » ou « Voie sans issue sauf Riverains » soit apposé.

Il lui est suggéré de procéder à une modification du géoréférencement sur les plateformes dédiées aux GPS pour supprimer l'indication de cette voie sur le GPS.

Sa demande va cependant être examinée avec la plus grande attention.

A suivre ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

Le Maire,
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,
Christiane CASSONNET